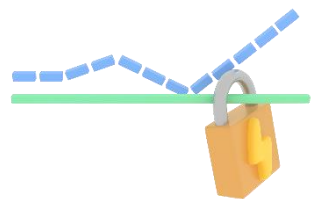




PRO - MAXI ECO FIXE 1 AN

VOUS PROPOSE UNE OFFRE **ADAPTÉE À VOS BESOINS DE PROFESSIONNEL, UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE**



**L'OFFRE IDÉALE POUR
ÉCONOMISER TOUTE
L'ANNÉE**










**ÉLECTRICITÉ VERTE
INCLUSE**

PRIX FIXE (1)

(1) Prix fixe sur la durée du contrat hors évolutions des taxes.

Prix applicables à compter du 04 décembre 2024 pour les clients professionnels ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA







Grille valable pour les clients professionnels.

Part abonnement : montant mensuel fixe								
Puissance souscrite	Option Base				Option HPHC			
	Abonnement fournisseur	Acheminement	Total HTT (1)	Total TTC (2)	Abonnement fournisseur	Acheminement	Total HTT (1)	Total TTC (2)
KvA	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois	€/mois
								
3	5,94	5,44	11,38	13,26	-	-	-	-
4		6,27	12,21	14,33	7,03	12,97	15,30	
5		7,10	13,04	15,39	8,05	13,99	16,62	
6		7,93	13,87	16,46	9,07	15,01	17,93	
7		9,19	15,13	18,09	10,09	16,03	19,24	
8		10,14	16,08	19,31	11,11	17,05	20,55	
9		10,82	16,76	20,19	12,13	18,07	21,86	
10		11,76	17,70	21,39	13,15	19,09	23,18	
11		12,69	18,63	22,59	14,17	20,11	24,49	
12		13,37	19,31	23,47	15,19	21,13	25,80	
13		14,31	20,25	24,67	16,21	22,15	27,11	
14		15,25	21,19	25,88	17,23	23,17	28,42	
15		15,93	21,87	26,76	18,25	24,19	29,74	
16		16,77	22,71	27,84	19,27	25,21	31,05	
17		17,62	23,56	28,93	20,29	26,23	32,36	
18		18,24	24,18	29,73	21,31	27,25	33,67	
19		19,24	25,18	31,02	22,33	28,27	34,98	
20		20,24	26,18	32,30	23,35	29,29	36,30	
21		21,24	27,18	33,59	24,37	30,31	37,61	
22		22,25	28,19	34,89	25,39	31,33	38,92	
23		23,25	29,19	36,17	26,41	32,35	40,23	
24		23,70	29,64	36,75	27,43	33,37	41,55	
25		24,69	30,63	38,03	28,45	34,39	42,86	
26		25,68	31,62	39,30	29,47	35,41	44,17	
27		26,66	32,60	40,56	30,49	36,43	45,48	
28		27,65	33,59	41,83	31,51	37,45	46,79	
29		28,63	34,57	43,10	32,53	38,47	48,11	
30		29,08	35,02	43,67	33,55	39,49	49,42	
31		30,03	35,97	44,90	34,57	40,51	50,73	
32		30,98	36,92	46,12	35,59	41,53	52,04	
33		31,93	37,87	47,34	36,61	42,55	53,35	
34		32,87	38,81	48,55	37,63	43,57	54,67	
35		33,82	39,76	49,77	38,65	44,59	55,98	
36		34,25	40,19	50,32	39,67	45,61	57,29	

(1) Le prix HTT correspond au prix facturé HT.

(2) Les prix TTC comprennent la TVA (5,5 % sur l'abonnement HTT et la CTA) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA). Ceux-ci sont à titre indicatifs et peuvent évoluer.

Grille valable pour les clients professionnels.

Part énergie : montant mensuel variable selon la consommation					
Décomposition du prix :			Option Base	Option HPHC	
				HP	HC
Part Fourniture (A)	c€ / kWh		8,71	10	5,86
Part Obligations (B)	c€ / kWh		1,28	1,05	0,51
Part Garanties d'Origines (C)	c€ / kWh		0,40	0,40	0,40
Part Acheminement (D)	c€ / kWh		4,59	4,7	3,32
Total HTT (A) + (B) + (C) + (D)	c€ / kWh		14,98	16,15	10,09
Total TTC (1)	c€ / kWh		20,44	21,84	14,57

(1) Les prix TTC comprennent la TVA (20 % sur le prix du kWh et sur les autres taxes et contributions) et la Contribution au Service Public de l'Électricité (0,205c€/kWh). Ceux-ci sont à titre indicatifs et peuvent évoluer.

Part fixe du prix :

- **Part Abonnement fournisseur** : ce sont les coûts et la rémunération du fournisseur.
- **(A) Part Fourniture** : c'est l'énergie. Son prix est fixé pendant toute la durée du contrat.
- **(B) Part Obligation** : c'est ce que la réglementation impose. On y retrouve deux composantes :
 - Les **Certificats d'Économie d'Énergie** (ou CEE) : c'est un mécanisme qui contraint les fournisseurs d'énergie et indirectement les consommateurs à réaliser des économies d'énergie (article L221-1 du code de l'énergie). Pour cela, Ohm Energie achète sur un marché spécialisé des Certificats d'Économie d'Énergie. Son montant est fixé pour toute la durée du contrat.
 - La **Garantie de Capacité** : c'est un mécanisme permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement électrique (article L335-1 du code de l'énergie). Son montant est fixé pour toute la durée du contrat.
- **(C) Garanties d'Origine** : c'est ce qui certifie que l'équivalent de votre consommation a été produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Son montant est fixé pour toute la durée du contrat. Quelques explications [ici](#).
- **(D) Part Acheminement** : c'est le prix à payer pour que l'électricité arrive jusqu'à votre local. On parle du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité. Il évolue une à deux fois par an et son montant est décidé par les pouvoirs publics. Il est le même quel que soit le fournisseur. Cependant, notre prix prend en compte des évolutions futures afin de garantir un vrai prix fixe pendant toute la durée du contrat.

Part variable du prix soumise à la réglementation :

- **Impôt, taxes et contributions** : ce sont les montants reversés à l'état tel que la TVA ou la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Les évolutions futures seront répercutées sur le prix (à la hausse comme à la baisse).

RENOUVELLEMENT

A l'échéance du contrat, celui-ci est renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an. Lors du renouvellement, Ohm Energie transmettra de nouvelles conditions tarifaires 1 mois avant l'échéance du contrat. Le client disposera d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser ces nouvelles conditions. En cas de refus, le contrat sera résilié à échéance. Chacune des parties peut demander la non-reconduction du Contrat à son échéance, moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance du Contrat.

PRIX FIXE

Un vrai prix fixe et pas uniquement sur la part énergie. Le montant Hors Toutes Taxes (HTT) prend en compte les différents éléments constitutifs du prix et sont fixés. La part Fourniture, la part Obligation, la part Garanties d'Origine ainsi que la Part Acheminement sont fixés. Seules les évolutions des taxes (TVA, CTA) qui sont fixés par l'Etat peuvent faire évoluer le prix TTC.

ENERGIE VERTE

Ohm énergie propose une électricité 100% verte en s'engageant à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée en garanties d'origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes.

BUDGET MAÎTRISÉ

Grace à notre offre vraiment fixe, vous avez une vision claire de votre budget durant **(1) an**.

SERVICE CLIENT 7 J/7

Le Service Client est joignable par téléphone au 01 76 49 78 88 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) ou via son espace client. Disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Offre Pro – Maxi Eco FIXE 1 an – Électricité

Fiche descriptive

Offre réservée aux professionnels (Puissance électrique \leq 36 kVA)

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur Ohm Énergie : les CGV, les CPV et la grille tarifaire.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au Tarif Réglementé sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité (puissance électrique \leq 36 kVA pour une société ou un professionnel employant moins de 10 salariés et qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros par an).

Caractéristiques de l'offre et options incluses

(article 4 des CGV)

- **Offre à prix de marché** incluant le service de fourniture d'électricité et de gestion de l'accès au réseau
- **Fourniture d'électricité 100% renouvelable d'origine française**. Ohm énergie s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en Garantie(s) d'Origine émise(s) par des producteurs d'énergie renouvelable situés en France et dont les installations sont récentes. Conformément aux articles L.211-2 et L.314-14 et suivants du Code de l'Énergie, une garantie d'origine certifiée qu'un MWh (1000 kWh) d'électricité a été produit à partir d'une source d'énergie renouvelable et injecté sur le réseau électrique.
- Services inclus :
 - **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son (ses) contrat(s)

Prix de l'offre

(article 9 des CGV)

- Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur le site ohm-energie.com
- Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation
- Toute évolution de tarif d'acheminement (part fixe et part variable, définies par la Commission de Régulation de l'Énergie), de taxes ou de contributions s'applique de plein droit au Contrat, dès son entrée en vigueur, sans conclusion d'avenant au Contrat.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Ohm Énergie est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1 521 799 euros,
10 rue de Penthièvre 75008 Paris – 834 673 808 RCS Paris

<p>Durée du contrat</p> <p>(article 8 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée déterminée durant un an, reconductible par tacite reconduction pour une durée d'un an. • La prise d'effet du contrat a lieu à la date demandée par le Client sous réserve d'acceptation du dossier par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).
<p>Prestations techniques effectuées par le Gestionnaire de réseau de distribution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations sont facturées de manière transparente par Ohm Énergie et reversées au Gestionnaire de réseau de distribution. La liste des prestations et les tarifs en vigueur sont consultables dans le catalogue des prestations proposées par Enedis disponible sur le site www.enedis.fr
<p>Conditions de révision des prix</p> <p>(article 9.2 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les prix seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client en sera informé au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur du nouveau Contrat. Le client pourra refuser ces nouveaux prix moyennant un préavis de quinze (15) jours ce qui entrainera la résiliation du contrat à échéance et la fin de la fourniture. • En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision législative ou réglementaire.
<p>Facturation et modalités de paiement</p> <p>(article 10 et 11 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par défaut, facturation annuelle mensualisée avec lissage des paiements sur 12 mensualités fixes et régularisation après la relève du Gestionnaire de réseau de distribution Enedis. Pour les clients équipés d'un compteur Linky, possibilité de choisir la facturation mensuelle basée sur la consommation réelle. • Support facture : envoi de la facture récapitulative et de l'échéancier, par défaut sous format électronique, ou par papier à la demande du client • Délai de paiement : 15 jours calendaires après émission de la facture. • Mode de paiement : par défaut par prélèvement bancaire . Le 1er prélèvement est effectué avant la date de début choisie à la souscription et correspond au paiement du 1er mois de fourniture proratisé par le nombre de jours de fourniture effectifs. La réussite de ce 1er prélèvement conditionne le démarrage de la fourniture en énergie. Les prélèvements des mensualités suivantes sont par défaut effectués le 5 de chaque mois. Le Client peut demander à modifier cette date en contactant le service client par mail ou par téléphone. • Incidence de paiement : pénalité de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10 € TTC. Pénalité supplémentaire de 4,5 € TTC par relance infructueuse. • En cas d'impayé et après un délai supplémentaire de 35 jours, application des procédures de réduction ou suspension de fourniture d'électricité prévues par la loi.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client</p> <p>(article 15.1 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le client peut résilier par téléphone, par internet ou par courrier. • En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Moyennant un préavis de deux (2) mois, le Contrat peut être résilié par l'une des deux Parties à la date d'échéance du Contrat ou à la date d'échéance d'une période de reconduction tacite. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. • En cas de résiliation anticipée, le Fournisseur facturera au Client une pénalité dont le montant est égal à l'énergie prévisionnelle non consommée multipliée par les prix par cadran prévus au contrat (hors taxes et hors acheminement). • Le Client pourra résilier le Contrat de manière anticipée avant le terme du Contrat en cas de cessation d'activité ou d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son encontre.
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</p> <p>(article 15.2 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de manquement du Client à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au Contrat pour de tels manquements, Ohm énergie mettra en demeure le Client de régulariser cette situation. À défaut de régularisation dans un délai de 20 jours calendaires, Ohm Énergie pourra résilier de plein droit le Contrat. • Moyennant un préavis de deux (2) mois, le Contrat peut être résilié par le fournisseur à la date d'échéance du Contrat ou à la date d'échéance d'une période de reconduction tacite.
<p>Service clients et réclamations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 01 76 49 78 88 (prix d'un appel local, hors coût opérateur) • Courriel : service-client-pro@ohm-energie.com • Courrier : Service Client Ohm énergie, 40 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

Le professionnel qui ne souscrit pas dans le cadre de son activité principale et qui emploie moins de 5 salariés dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.